

AVIS PUBLIC **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Règlement de zonage numéro 16-125-10

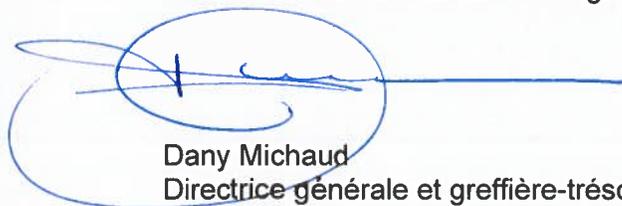
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 18 avril 2024, le Conseil a adopté par voie de résolution le **règlement numéro 16-125-10** modifiant le règlement de zonage 16-125.

Le règlement numéro 16-125-10 vise à modifier le nombre d'enseignes autorisé pour un immeuble commercial localisé sur la rue Principale et la rue du Pont (zones C-1, HC-1 et HC-2). La modification permettra la présence de deux affiches par façade donnant sur une voie de circulation distincte.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en conformité au schéma d'aménagement révisé en vigueur, en date du 16 mai 2024.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 4 juin 2024.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière